

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 002/2006conseil

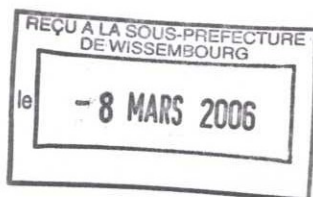
**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER: DEMANDE DE SUBVENTION
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment les compétences dans le domaine de l'économie,*
- *VU la délibération n° 025/2001 du conseil communautaire du 5 mars 2001 décidant officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch »,*
- *VU l'arrêté préfectoral n° 2002/56 en date du 31 mai 2002 portant prescription de fouille préventive,*
- *CONSIDERANT la convention relative aux fouilles archéologiques préventives réalisées au parc économique de la Sauer signée avec les services de l'Etat,*
- *VU la délibération n° 127/2002 du conseil communautaire du 25 novembre 2002 donnant délégation au bureau pour approuver les termes de la convention relative aux fouilles archéologiques complémentaires et demander au président de mandater la redevance à réception du titre exécutoire et l'autoriser à demander un échelonnement de la redevance ainsi que de solliciter les subventions,*
- *VU la délibération n° 004/2002 du bureau du conseil communautaire du 16 décembre 2002 approuvant la convention relative aux fouilles archéologiques complémentaires,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à déposer une demande d'aide financière de 50 % au titre de la redevance d'archéologie préventive réalisée au parc économique de la Sauer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 3 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL